



OTTAWA POLICE SERVICE  
SERVICE DE POLICE D'OTTAWA

*Working together for a safer community  
La sécurité de notre communauté, un travail d'équipe*

# Violence conjugale



La Section de la violence conjugale  
613-236-1222, poste 5407

[ottawapolice.ca](http://ottawapolice.ca)

# La violence conjugale est un crime

Quiconque commet des voies de fait ou tout autres actes d'agression contre une personne enfreint la loi. Peu importe qui est l'agresseur, un conjoint, un partenaire actuel ou ancien, une personne de sexe opposé ou de même sexe ou toute autre personne avec qui vous avez eu des relations intimes, personne ne mérite d'être agressé. Rappelez-vous, ce n'est pas de votre faute; et vous n'êtes pas responsable du comportement d'une autre personne. **La police ou d'autres membres de la collectivité peuvent vous aider.**

Bien que les femmes et les hommes puissent être victimes de violence entre conjoints, dans la grande majorité des cas, l'homme est l'agresseur et la femme est la victime. **Téléphoner à la police est une étape positive** en vue de mettre un terme à cette violence. La Police est responsable de faire appliquer la loi et de traiter les infractions au *Code criminel*. Une infraction au *Code criminel* peut être aussi mineure qu'une gifle ou aussi grave qu'un homicide. Les autres types d'infractions incluent l'agression sexuelle, les menaces de mort ou les préjudices corporels, la séquestration, l'intimidation ou le harcèlement criminel, l'enlèvement, l'introduction par effraction ou les infractions contre les biens.

## Dès que la Police reçoit une demande d'aide

Peut-être avez-vous demandé l'aide de la police. Il arrive que la personne qui signale un incident à la police soit un membre de la famille ou un voisin préoccupé par une situation. Quoi qu'il en soit, la police interviendra et mènera une enquête.

### Un agent de police :

- vous expliquera le contenu du rapport et le processus d'enquête,
- vous remettra un numéro de dossier pour le « rapport d'incident »,
- si nécessaire, un agent qui a reçu une formation adéquate prendra des photos de vos blessures,

- vous aidera à quitter votre logement ou vous reconduira dans un abri,
- vous donnera son nom, son numéro d'insigne et ses coordonnées,
- au besoin, communiquera en votre nom avec le programme des Services d'orientation et d'aide immédiate aux victimes (SOAIV) ou d'autres services.

Si vous craignez pour votre sécurité, dites-le à un agent de police.

### **Ce n'est pas à vous que revient la responsabilité d'engager des poursuites.**

S'il existe des motifs valables pour croire qu'une infraction a été commise, un agent de police doit, en vertu de la loi, porter des accusations criminelles. Si l'agresseur se trouve sur les lieux, il sera arrêté et accusé. Sinon, les policiers tenteront de le retrouver et de l'arrêter.


Même si les policiers ne portent pas d'accusation, ils rédigeront un rapport. Si aucune accusation n'est portée, vous pouvez déposer une plainte privée. Vous devez vous présenter devant un juge de la paix au Palais de justice (situé au 161 de la rue Elgin à Ottawa) pour demander qu'une accusation soit portée en votre nom. Le juge vous demandera de lui fournir le numéro du rapport d'incident.

La Société d'aide à l'enfance d'Ottawa est avisée lorsque des personnes impliquées dans des incidents de violence familiale ont ou partagent la garde des enfants.

## Lorsque des accusations sont portées

Le Programme d'aide aux victimes et aux témoins (PAVT) sera saisi du dossier peu après la mise en accusation. Le personnel du Programme communiquera avec vous pour vous donner des renseignements concernant les procédures judiciaires et votre dossier. Vous pouvez prendre l'initiative et communiquer avec eux pour obtenir des renseignements concernant le système judiciaire (consultez la liste de ressources communautaires).

Si vous avez d'autres questions au sujet de l'enquête ou si vous avez besoin d'aide, vous pouvez communiquer avec l'enquêteur assigné à votre cas.



**Veillez informer la police si vous changez d'adresse ou de numéro de téléphone** (pour que l'on puisse vous informer de tout développement concernant les accusations ou l'incident).

De plus, l'Unité d'aide aux victimes en situation d'urgence du Service de police d'Ottawa pourrait peut-être vous aider. Cette Unité est composée de conseillers qui offrent des services de consultation, d'évaluation et d'aiguillage aux victimes de crimes et aux personnes impliquées dans des situations graves ou tragiques.

## Ordres juridiques

Certains ordres juridiques spécifiques pourraient vous aider à mettre un terme à la violence, notamment :

**Une ordonnance de bonne conduite** — une ordonnance de bonne conduite est une promesse faite par écrit et signée de ne pas se disputer et d'avoir une bonne conduite. Si vous craignez que votre partenaire porte atteinte à votre sécurité ou à celle de vos enfants, endommage vos biens familiaux ou blesse vos animaux de compagnie, vous pouvez demander d'obtenir une ordonnance de bonne conduite. Pour présenter une telle demande, vous devez vous présenter devant un juge de la paix et expliquer pourquoi vous cherchez à obtenir une ordonnance de bonne conduite. Votre partenaire ne se retrouvera pas avec un dossier criminel même si le juge répond favorablement à votre demande tant et aussi longtemps qu'il n'enfreindra pas les conditions de l'ordonnance. Les ordonnances de bonne conduite ne sont en vigueur que pour une période maximale *d'un an*.

**Ordonnance restrictive** — le but d'une ordonnance restrictive est d'empêcher votre partenaire de vous intimider ou d'intimider vos enfants. Vous pouvez obtenir une ordonnance restrictive par le truchement du système du Tribunal de la famille (ces ordonnances ne font pas partie du système du droit criminel).

**Ordonnance de possession exclusive** — Si vous êtes légalement marié(e), le Tribunal de la famille pourrait décider que vous avez le droit de demeurer dans la maison ou l'appartement où vous avez vécu avec votre conjoint(e) et que

celui-ci / celle-ci doit quitter les lieux. C'est ce que l'on appelle « la possession exclusive du foyer conjugal ». Votre avocat doit faire une requête devant le tribunal en vue de l'obtention d'une ordonnance de possession exclusive.

Discuter de votre cas avec des spécialistes avant de prendre une décision concernant l'ordonnance la plus appropriée à votre situation. **Un agent de police peut arrêter quiconque enfreint une ordonnance de bonne conduite, une ordonnance restrictive ou une ordonnance de possession exclusive.** Téléphonnez à la police immédiatement si votre partenaire ou ancien partenaire enfreint une ordonnance ou si vous craignez que celui-ci ou celle-ci n'enfreigne l'ordonnance.

## Différends relativement à la garde d'enfant

Il est très fréquent que la Police soit appelée à intervenir pour faire appliquer des ordonnances du tribunal portant sur les droits d'accès des parents à leurs enfants. Même si une ordonnance relative au droit de visite existe, **la loi ne donne pas à la police le pouvoir d'intervenir et d'avoir recours à la force pour faire appliquer l'ordonnance.** Si une des parties refuse d'accorder le droit d'accès aux enfants, vous devez vous présenter de nouveau devant le tribunal qui a rendu l'ordonnance concernant le droit d'accès. Le tribunal peut alors demander qu'un agent de police trouve et amène l'enfant à la personne dont le nom apparaît dans l'ordonnance. Un agent de police peut intervenir uniquement lorsque le droit d'accès est refusé et en cas de dispute.

## Heures d'ouverture de la Section de la violence conjugale

Tous les jours ..... de 7 h à 3 h

# Ressources communautaires

## Police

Urgence portant atteinte à la vie ou crime en cours . . . . .	911
Autres urgences . . . . .	613-230-6211
Section de la violence conjugale . . . . .	613-236-1222, poste 5407
Centres de police communautaire et autres demandes de renseignements. . . . .	613-236-1222
ATS . . . . .	613-232-1123
Unité d'aide aux victimes en situation d'urgence . . . . .	613-236-1222, poste 2223

## Services juridiques

Clinique juridique communautaire . . . . .	613-241-7008
Centre d'information sur le droit de la famille . . . . .	613-239-1274
Bureau du droit de la famille . . . . .	613-569-7448
Palais de justice d'Ottawa Bureau du tribunal civil. . . . .	613-239-1054
Tribunal de la famille . . . . .	613-239-1274
Programme d'aide aux victimes et aux témoins . . . . .	613-239-1229
Clinique juridique communautaire de l'Université d'Ottawa . . . . .	613-562-5600

## Lignes d'urgence

The Assaulted Women's Helpline. . . . .	1-866-863-0511
Ligne d'urgence pour les femmes victimes de violence (disponible 24 heures sur 24) . . . . .	613-745-4818
ATS . . . . .	613-741-3556
Jeunesse, j'écoute. . . . .	1-800-668-6868 ou 1-800-267-7946
Ottawa Rape Crisis Centre . . . . .	613-562-2333
Sexual Assault Support Centre . . . . .	613-234-2266
ATS. . . . .	613-725-1657
Femme-écoute. . . . .	1-877-679-2229
Tel-Aide Outaouais . . . . .	613-741-6433
Téléassistance pour les femmes victimes de violence . . . . .	1-866-863-0511
Services pour femmes battues. . . . .	613-745-3665

*(Voix et ATS)*

Ligne de soutien Femaide . . . . .	1-877-FEMAIDE (1-877-336-2533)
Société de l'aide à l'enfance d'Ottawa . . . . .	613-747-7800
Services aux Victimes d'Ottawa . . . . .	613-238-2762
L'hôpital d'Ottawa – urgence du campus Civic	
Programme des soins aux victimes d'agressions sexuelles	
et d'abus par un partenaire . . . . .	613-761-4366,
ATS . . . . .	613-761-4140

## **Refuges**

Un agent de police peut reconduire une femme à un des refuges suivants :

La Maison Chrysalis . . . . .	613-591-5901
Interval House . . . . .	613-234-5181
ATS . . . . .	613-234-5393
Interval House du comté de Lanark . . . . .	613-257-5960
La Présence . . . . .	613-241-8297
Maison d'amitié . . . . .	613-747-0020
ATS . . . . .	613-747-9116
Nelson House . . . . .	613-225-3129
ATS . . . . .	613-225-4653
Cornerstone / Le Pilier (pour femmes) . . . . .	613-237-4669
Les berges de l'espoir (pour hommes) . . . . .	613-789-8210
The Ottawa Mission (pour hommes) . . . . .	613-234-1144

## Ressources communautaires

Centre de ressources de l'Est d'Ottawa (ouvert 24 heures sur 24) . . . . .	613-745-4818
Centre de ressources communautaires d'Ottawa ouest (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30) . . . . .	613-591-3686
Centre de ressources communautaires de Nepean . . . . .	613-596-5626
Services de santé et communautaires Pinecrest-Queensway . . . . .	613-820-4922
Services à la famille Ottawa . . . . .	613-725-3601
Centre de santé communautaire Somerset West . . . . .	613-238-8210
Services pour femmes immigrantes d'Ottawa . . . . .	613-729-3145
Services communautaires et de santé Carlington . . . . .	613-722-4000
Jewish Family Services of Ottawa . . . . .	613-722-2225
Service familial catholique Ottawa . . . . .	613-233-8478

## Counselling à l'intention des agresseurs

Si votre comportement porte préjudice votre partenaire, les services de counselling suivants pourraient vous venir en aide :

New Directions . . . . .	613-233-8478
Services du triangle rose (pour la communauté des GLBT) . . . . .	613-563-4818

*Les Services du triangle rose offrent des services de counselling gratuits ainsi que privés et payants. Visitez leur site Web de obtenir de plus amples renseignements à [www.pinktriangle.org](http://www.pinktriangle.org).*